



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DES MONTS FAUCILLES**

2 Bis le Calais

88220 UZEMAIN

Tel : 09.62.32.38.05

Fax : 03.29.67.65.73

Mail : secretariat.siemf@orange.fr

REUNION DU 9 JUILLET 2016

Présents : MM. ANDRE Marie-Christine - AUBRY Laurent – BERNARD Liliane - BODEZ Michel – CHRISTOPHE Agnès - CLEVY Damien – DIDELOT Bernard - DUFAYS René – DUVOID Frédéric - FRICAUX Cyril – GERARD Jean-Claude – GITZHOFFER Raymond - LAGRUE Daniel - LAN Jean-Philippe – MULOT Magali – PIERRE Alain - ROUSSELLE Michel - VILLIERE Michel -

Absents : DIDELOT Hervé – GAUDE Michel ayant donné procuration à ANDRE Marie-Claude - GOBIN François – HUMBERT Vincent ayant donné procuration à PIERRE Alain - MOREL Emmanuel - LELARGE Pascal ayant donné procuration à MULOT Magali - PINCHON Fabrice - POIROT Olivier ayant donné procuration à DUFAYS René – THIERY François - THIERY Hervé ayant donné procuration à BODEZ Michel -

Samedi 9 juillet, les délégués des 14 communes du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles se sont réunis à la station de pompage d'Uzemain sous la présidence d'Alain PIERRE afin de prendre diverses décisions et s'informer des mesures prises tout au long de l'année pour le bon fonctionnement du syndicat.

1/Approbation du compte rendu du 9 Avril 2016 :

Les membres du comité syndical approuvent le compte rendu du 9 avril 2016.

2/Admission en non-valeur :

Le trésorier informe le Syndicat qu'il n'a pu recouvrer des créances d'une abonnée de Charmois l'Orgueilleux, d'un montant de 651.93 euros et demande de soumettre au comité syndical l'admission en non-valeur.

Les membres du comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donnent leur accord pour l'admission en non-valeur de cette somme.

3/Décision modificative n°1-2016

La décision modificative n°1-2016 est acceptée à l'unanimité comme suit :

Dépenses d'investissement :

21531-21	Réseaux d'adduction d'eau	- 4 264 € (opération réelle)
21531-041	Réseaux d'adduction d'eau	+ 4 264 € (opération d'ordre)

Recettes d'investissement :

2313-041	Constructions	+ 4 264 € (opération d'ordre)
1313-13	Départements	- 4 264 € (opération réelle)

4/Questions diverses

Rapport des opérations de délégations effectuées :

- Admission en non-valeur inférieures à 500 € :
 - Lerrain : 172.94 €
 - Lerrain : 350.65 €
 - Créances diverses inférieures à 30 € : 262.68 €

- Personnes décédées ou disparues : 243.39 €
 - Travaux de renouvellement des canalisations (point financier)
 - Dépenses : 98 837.11 € HT (marché de 149575.80 €)
 - Recettes : 21 200 € (acompte de 30 % de l'aide du conseil départemental)
- En attente de décision des instances délibérantes de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Programme de remplacement des conduites (programme 2015)

Maîtrise d'œuvre assurée par EVI (Espace de Vie Ingénierie)

Pour un coût de : 11 997.83 €

OFFRES DEPOSEES :

Liegerot : 174 747.50 €

STPI : 179 515.00 €

Rouquié : 189 652.50 €

Bonini pour 149 574.60 €

Hydr Eau Service : 170 835.50 €

OFFRE RETENUE :

Bonini pour 149 574.60 €

THIELOUZE

Estimation : 90 308.00 €

LES VALLOIS

Estimation : 16 906.30 €

MAUPOTEL

Estimation : 78 861.30 €

Coût estimation : 186 075.60 €

Coût final : 147 537.05 € du prix de base du marché (98.6 %) + 5 560 € pour la réfection du trottoir du pont de Thielouze + 1820 € pour la réfection du mur de soutènement = 154 917.05 € (+ 3.57 %)

Plan pluriannuel de renouvellement des canalisations :

	UZEMAIN	THIELOUZE	THIELOUZE	CHARMOIS	MAUPOTEL	ESCLES	BONVILLET	DOMBASLE	LES VALLOIS	SENONGES
Distance:	390 m	650m	90m X2	90m X2	1100m	360mx2	230m	90mx2	200m	430m
Diamètre actuel:	150 fonte	Acier 125	90 PVC	5 et 80 fonte	150 fonte	et 90 fonte	100 fonte	et 60 fonte	125 fonte	125 fonte
Diamètre prévu:	160 PVC	PVC 140	100 fonte	40 et 90 PVC	160 pvc	et 90 PVC	110 pvc	et 63 PVC	140 PVC	140 PVC
Nombre de fuite sur 10 ans:	10	10	3	7	16+3	EN 2016	7	9	14	9
Fréquence de fuite/an en moy	1à2	2	2	1	2	1	1	1à2	2	1
Nombre de branchements	14	3	1	1	7	11	11	5	1	15
Maison:	14		1	1	4	11	10	4		15
Parc:		3			3		1	1	1	0
Nombre de poteau incendie :	3					2	1	1	1	2
Nombre de reprise de canalis	4	1	1	2		2	1		1	1
Ventouse	1	1			1	2		1		
Coût estimé:	110 000 €	45 000 €	37 000 €	30 000 €	80 000 €	127 000 €	85 000 €	34 000 €	18 000 €	118 000 €
Prévision année de travaux	2018	2015	2015	2017	2015	2016	2018	2016	2015	2017
Année de réalisation :		2016	2016		2016				2016	
Coût réel du marché HT :		28 548,30 €	29 741,90 €		52 863,10 €				38 422,50 €	
		Coût total estimation H.T.	Coût total réel H.T.							
	2015	180 000 €	149 575,80 €							
	2016	161 000 €								
	2017	148 000 €								
	2018	195 000 €								
	TOTAL	684 000 €	149 576 €							

Réalisation du schéma de distribution

Le bureau ADCE réalise l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la passation des marchés :

- Établissement du cahier des charges
- Établissement des pièces de marché
- Consultation et analyse des offres
- Coût : 4200€
- + 400€ pour levés topographiques et Passation éventuelle de marchés complémentaires.

L'agence de l'eau a autorisé à engager l'opération en attente de la décision des instances délibérantes.

Courrier du 7 juillet Mm. MILLOT :

Pour ma part, je vous transmettrai en toute fin de soirée le cahier des charges rédigé qu'il sera nécessaire de faire relire par un agent du syndicat. Les autres pièces suivront dans le courant de la semaine.

Dans ce cahier des charges, j'ai allégé quelques parties de l'étude :

- *la recherche de fuite car le rendement de vos réseaux est bon*
- *la sectorisation car il y a déjà 38 compteurs de sectorisation et je pense que le réseau est relativement bien équipé*
- *les aspects sanitaires et réglementaires (DUP) car ces aspects semblent avoir été traités lors des travaux préconisés dans le premier diagnostic. J'ai tout de même laissé un point d'attention sur la chloration et sur les canalisations en PVC*

De même, la création d'un SIG est une phase à part entière de l'étude. Elle comprend toute l'étude et la reprise des caractéristiques des canalisations nécessaires à l'élaboration d'un plan de renouvellement des conduites.

Je n'ai pas insisté sur la défense incendie qui est une compétence communale. Si vous souhaitez que ce point soit développé de manière spécifique, il est possible de le réintégré sans souci."

Rappel : Au budget Investissement 2016

Le total des dépenses et recettes d'investissement de l'année se monte à : 764 375,35€ dont :

- 100 000€ pour la réalisation d'un schéma de distribution, plan de zonage et gestion informatisée du réseau.
- 25 000€ pour l'achat de matériels divers : détecteur de métaux, déshumidificateurs, aménagement véhicule, outillages divers.
- 40 000€ pour la réalisation des installations de télégestion par système GSM.
- 331 000€ pour le remplacement des réseaux en cours et la réalisation d'un deuxième programme
- 30 000€ pour la construction d'un silo à neutralité afin d'alimenter en permanence la station avec des produits en vrac et non en sac.
- 30 000€ pour les dépenses imprévues.

Le total des recettes d'investissement de l'année se monte à : 764 375,35€ dont :

- l'excédent reporté de 319 680,35€
- 160 000€ de subventions
- 157 518€ d'amortissements
- 127 375,35€ d'autofinancement

Impayés :

Les impayés au mois de mars s'élevaient à 134 203.92 € au 25 mai ceux-ci ont diminué de 7 496.83 € (5 815.24 € de règlement et 1 681.59 € d'admission en non-valeur, y compris celle votée en début de réunion de 651.93 €).

Un courrier a été envoyé aux parlementaires vosgiens qui interrogeront l'état sur le sujet.

Schémas de Coopération Intercommunale

Le syndicat intervenant sur le territoire de 3 structures intercommunales, deviendrait Syndicat Mixte.

Il serait toujours représenté par des délégués des communes.

Rappel sur les dégrèvements en cas de fuite d'eau accidentelle après compteur :

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013 que

« Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite »

« ne sont prises en comptes, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage »

« il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau »

« L'attestation d'une entreprise de plomberie à produire par l'abonné indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de réparation »

Le président informe qu'il a pris contact avec le SDIS afin de répondre aux demandes et questions des élus communaux.

Un message du SDIS précise le cadre législatif actuel :

La défense incendie :

Message du 13/05/16 15:33

> De : "Gilles DE GUILI" <gilles.deguili@sdis88.fr>

> A : mairie-uzemain@orange.fr

> Copie à : "CHARETTE Pierre-Antoine" <pierre-antoine.charette@sdis88.fr>, "Gilles AGUIE" <gilles.aguie@sdis88.fr>

> Objet : Info sur la DECI

Monsieur le Maire

Comme convenu vous trouverez ci-dessous les orientations que vont prendre la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). En effet les contrôles hydrauliques et la maintenance des Poteaux ou des Bouches Incendie ne relèvent pas de la compétence du SDIS. Les contrôles techniques périodiques sont de la responsabilité du Maire qui doit transmettre les résultats au SDIS afin de renseigner notre base de données et ainsi établir différentes cartes opérationnelles à jour.

Le cadre juridique et technique de la DECI a été réorganisé suite à la parution de nouveaux textes :

- Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

La DECI est encadrée par un règlement départemental qui est en cours de rédaction par le SDIS.

Pour info Le maire ou le président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre devront mettre en place deux documents en matière de DECI l'un obligatoire, l'autre facultatif :

- obligatoire : un arrêté communal ou intercommunal de D.E.C.I. C'est l'inventaire des P.E.I. du territoire

- facultatif : un schéma communal ou intercommunal de D.E.C.I. C'est un document d'analyse et de planification de la D.E.C.I. au regard des risques d'incendie présents et à venir

La Défense Extérieure Contre l'Incendie est constituée de points d'eau permettant aux services d'incendie et de secours de disposer de ressources en eau pour lutter contre les incendies. Elle est placée sous l'autorité du maire ou, en cas de transfert (facultatif), sous l'autorité du président de l'EPCI à fiscalité propre.

La qualité de ces ressources en eau influençant notablement la réponse opérationnelle, il convient au service incendie de disposer d'une connaissance précise et détaillée de ces moyens d'alimentation.

La maintenance Poteaux ou des Bouches vise à :

- assurer un fonctionnement normal et permanent du Point d'Eau Incendie (P.E.I.) ;
- maintenir l'accessibilité (accès et abords), la visibilité et la signalisation du P.E.I. ;
- recouvrer au plus vite un fonctionnement normal d'un P.E.I., en cas d'anomalie.

Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque P.E.I. conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation ils portent sur :

- le débit et la pression des P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit « contrôle débit/pression » ;
- la manœuvre des robinets et vannes (dégrippage, graissage);
- l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements;
- l'accès et les abords;
- la signalisation et la numérotation.